

Département de la SARTHE  
Arrondissement de LA FLECHE  
Canton de SABLE SUR SARTHE  
Commune d'ASNIERES SUR VEGRE

## Extrait du registre des Arrêtés du Maire

---

**Arrêté du 10 Avril 2026 -10042026A-01**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D57 Bis et la D22**  
**à l'occasion du Triathlon du Dimanche 28 Juin 2026**

Le Maire de la commune d'Asnières sur Vègre,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1,  
Vu le Code la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande déposée par M. Jean-Yves LEGENDRE, Membre de la commission SABLE TRIATHLON, concernant l'organisation du Triathlon de Sablé dimanche 28 juin 2026 et notamment le passage sur la D57 Bis et la D22 en direction de Sablé

### **ARRETE**

**Article 1** : Le Dimanche 28 Juin 2026 entre 9 heures 30 et 16 heures 30, la circulation ne se fera que dans un sens pendant le passage de la course cycliste sur les voies suivantes :

- D57 Bis en agglomération en venant d'Avoise
- D22 en agglomération en direction de Sablé sur Sarthe

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les chaussées des lieux de passage de la course cycliste.

**Article 3** : La sécurité de l'épreuve cycliste est assurée par le club organisateur et la commune : signaleurs, panneaux, motards, etc....

**Article 3** : Madame le Maire d'Asnières sur Vègre, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noyen sur Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Asnières sur Vègre, le 10 avril 2026

**Madame le Maire,**

**Annick BARTHELAIX**

